

Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre sur opérations spécifiques

TARIFICATION 2025

Le Syndicat propose à ses adhérents des missions spécifiques d'ingénierie communale.

La rémunération de ces missions d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre retenue est assise sur un pourcentage du coût hors taxes de travaux et études en tenant compte de la nature des missions réalisées et de la complexité des projets.

La tarification est dégressive afin de tenir compte de l'importance des travaux :

Montant HT des opérations	Taux maximum <u>Assistance à Maîtrise d'ouvrage</u> sur l'ensemble de l'opération	Taux maximum de <u>Maîtrise d'œuvre</u> sur l'ensemble de l'opération(*)
Opération ≤ 30 000 €	4 %	18 %
30 000€ < opération ≤ 50 000 €	4 %	13 %
50 000€ < opération ≤ 100 000 €	3.5 %	11.5 %
100 000€ < opération ≤ 200 000 €	3.5 %	9 %
200 000€ < opération ≤ 300 000 €	3 %	8 %
300 000€ < opération ≤ 400 000 €	2 %	7 %
400 000€ < opération ≤ 800 000 €	1.5 %	5.5 %
800 000€ < opération ≤ 1 200 000 €	1.25 %	4.5 %
Opération > 1 200 000 €	1 %	4 %

Une convention spécifique sera proposée à chaque adhérent qui en émettrait le besoin.

(*) Ces taux comprennent les missions AVP, PRO, EXE et AOR. Dans le cas de besoin d'études préliminaires, dossier ABF, dossier Loi/eau, étude environnementale et mission ACT-DET, la convention proposée à la collectivité tiendrait compte de ces missions complémentaires.

Cette mission est assujettie à la TVA